

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N<sup>o</sup> 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 247 (Rect) à 261  
(Rect)présenté par  
M. Azerot  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6 , insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités selon lesquelles le dispositif de pénibilité du parcours professionnel prévu par la présente loi peut être adapté outre-mer aux exploitants et travailleurs agricoles, salariés et non-salariés, en raison, notamment, de leur exposition au chlordécone.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'étendre le critère de la pénibilité aux exploitants agricoles et travailleurs agricoles non-salariés outre-mer en raison de leur exposition prolongée aux pesticides et notamment au chlordécone.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	247	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	248	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	249	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	250	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	251	de	M.	Gabriel Serville
Adt n°	252	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	253	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	254	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	255	de	M.	François Asensi
Adt n°	256	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	257	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	258	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	259	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	260	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	261	de	M.	Nicolas Sansu